



11. OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES TEMPORAIRES :

La règle locale modèle F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires comprennent, sans s'y limiter aux tentes de départ, les tentes de pointage et les stations pour mesurer le rythme du jeu.

12. DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES : L'utilisation de téléphones cellulaires ou d'autres dispositifs de communication électronique pendant le jeu d'une ronde stipulée (sauf dans le but d'obtenir de l'aide en raison d'une urgence médicale) peut être assujettie à une pénalité en vertu de la règle 1.2, jusqu'à et incluant la **DISQUALIFICATION**.

Remarque : Les appareils peuvent être utilisés pour obtenir des mesures de distance, à condition que les capacités de sonnerie soient désactivées.

13. CODE OF CONDUCT (Règle 1.2) : Conformément au Code de conduite des joueurs de Golf NB, le comité des règlements peut évaluer l'une des sanctions suivantes, comme indiqué, en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction:

- Avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- Disqualification

14. CARTE DE POINTAGE SOUMISES : Une carte de pointage d'un joueur a été retournée au Comité lorsque le joueur est entré dans la zone de pointage, que son score a été soumis par son marqueur, le joueur la confirmé auprès du comité et a ensuite quitté la zone de pointage.

15. FERMETURE DE LA COMPÉTITION : La compétition est considérée comme terminée lorsque le trophée a été remis au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les pointages ont été approuvés par le comité.

11. OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES TEMPORAIRES :

La règle locale modèle F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires comprennent, sans s'y limiter aux tentes de départ, les tentes de pointage et les stations pour mesurer le rythme du jeu.

12. DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES : L'utilisation de téléphones cellulaires ou d'autres dispositifs de communication électronique pendant le jeu d'une ronde stipulée (sauf dans le but d'obtenir de l'aide en raison d'une urgence médicale) peut être assujettie à une pénalité en vertu de la règle 1.2, jusqu'à et incluant la **DISQUALIFICATION**.

Remarque : Les appareils peuvent être utilisés pour obtenir des mesures de distance, à condition que les capacités de sonnerie soient désactivées.

13. CODE OF CONDUCT (Règle 1.2) : Conformément au Code de conduite des joueurs de Golf NB, le comité des règlements peut évaluer l'une des sanctions suivantes, comme indiqué, en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction:

- Avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- Disqualification

14. CARTE DE POINTAGE SOUMISES : Une carte de pointage d'un joueur a été retournée au Comité lorsque le joueur est entré dans la zone de pointage, que son score a été soumis par son marqueur, le joueur la confirmé auprès du comité et a ensuite quitté la zone de pointage.

15. FERMETURE DE LA COMPÉTITION : La compétition est considérée comme terminée lorsque le trophée a été remis au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les pointages ont été approuvés par le comité.

GOLF NOUVEAU BRUNSWICK

RÈGLES LOCALES ET TERMS DE LA COMPÉTITION 2021

Le jeu est régi par les Règles de golf de Golf Canada de 2019 et, s'il y a lieu, par ces règlements locaux et les modalités de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions pour des championnats particuliers. L'attention du joueur est attirée sur les termes de la compétition telles qu'imprimées sur les formulaires accompagnant les demandes d'inscription. Le texte complet des règles locales se trouve dans le Guide officiel des règlements de golf de Golf Canada 2019.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement, la pénalité pour une infraction à une règle locale est :

en partie par coups – deux coups; en partie par trous – la perte du trou.

1. HORS-LIMITE (Règle 18.2): Défini par les points sur le parcours au niveau du sol identifiés par des lignes blanches ou de piquets et de poteaux de clôture. Une balle est hors-limite lorsqu'elle se trouve au-delà d'un mur définissant la limite du parcours.

2. BÂTONS ET BALLEES:

- Liste des têtes de bâtons conformes : La règle locale G-1 est en vigueur. La pénalité pour avoir frappé un coup avec un bâton qui enfreint la règle locale : **Disqualification**.
- Liste des balles de golf conformes : La règle locale modèle G-3 est en vigueur. Pénalité pour infraction à la règle locale : **Disqualification**.
- Remplacement d'un bâton brisé ou gravement endommagé- Le modèle de règle locale G-9 est en vigueur. Lors du remplacement d'un bâton, le joueur doit immédiatement retirer le bâton brisé ou fortement endommagé du jeu, en utilisant la procédure de la règle 4.1c (1). Pénalité pour violation de la règle locale - Voir la règle 4.1b.

Remarque : Une liste à jour des bâtons et des balles conformes est disponible sur fr.golfcanada.ca/regles-du-golf.



GOLF NOUVEAU BRUNSWICK

RÈGLES LOCALES ET TERMS DE LA COMPÉTITION 2021

Le jeu est régi par les Règles de golf de Golf Canada de 2019 et, s'il y a lieu, par ces règlements locaux et les modalités de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions pour des championnats particuliers. L'attention du joueur est attirée sur les termes de la compétition telles qu'imprimées sur les formulaires accompagnant les demandes d'inscription. Le texte complet des règles locales se trouve dans le Guide officiel des règlements de golf de Golf Canada 2019.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement, la pénalité pour une infraction à une règle locale est :

en partie par coups – deux coups; en partie par trous – la perte du trou.

1. HORS-LIMITE (Règle 18.2): Défini par les points sur le parcours au niveau du sol identifiés par des lignes blanches ou de piquets et de poteaux de clôture. Une balle est hors-limite lorsqu'elle se trouve au-delà d'un mur définissant la limite du parcours.

2. BÂTONS ET BALLEES:

- Liste des têtes de bâtons conformes : La règle locale G-1 est en vigueur. La pénalité pour avoir frappé un coup avec un bâton qui enfreint la règle locale : **Disqualification**.
- Liste des balles de golf conformes : La règle locale modèle G-3 est en vigueur. Pénalité pour infraction à la règle locale : **Disqualification**.
- Remplacement d'un bâton brisé ou gravement endommagé- Le modèle de règle locale G-9 est en vigueur. Lors du remplacement d'un bâton, le joueur doit immédiatement retirer le bâton brisé ou fortement endommagé du jeu, en utilisant la procédure de la règle 4.1c (1). Pénalité pour violation de la règle locale - Voir la règle 4.1b.

Remarque : Une liste à jour des bâtons et des balles conformes est disponible sur fr.golfcanada.ca/regles-du-golf.

3. RYTHME DU JEU (Règle 5.6): Voir la politique sur le rythme du jeu de Golf NB affichée sur le site de Golf NB. Les joueurs doivent s'assurer qu'ils complètent les groupes de trous ainsi que la ronde dans les temps établis par le Comité des règlements du tournoi.

4. LES SPECTATEURS : Les spectateurs peuvent suivre les groupes, à condition qu'ils marchent, qu'ils restent dans les zones brutes ou les lignes d'arbres, à l'écart des allées et des verts, et à un MINIMUM de 50 verges des compétiteurs. Cela inclut les compétiteurs qui n'ont pas encore commencé ou qui ont déjà terminé leur(s) ronde(s) un jour donné de la compétition.

5. SUSPENSION DU JEU (Règle 5.7) : Le parcours et tous les terrains d'entraînement sont fermés lorsque le jeu est suspendu en raison d'une situation dangereuse jusqu'à ce que le Comité des règlements du tournoi les ait déclarés ouverts. Un joueur pratiquant dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera sujet à la **DISQUALIFICATION**.

Remarque : Une suspension de la compétition pour une situation dangereuse sera signalée par un long coup de klaxon à air comprimé. Tous les autres types de suspension seront signalés par trois coups consécutifs de klaxons. La reprise du jeu sera signalée par deux coups courts de klaxon.

6. PRATIQUE (Règle 5.2 et 5.5) :

a) Avant ou entre les parties par trous : La Règle Locale Modèle I-1.1 est en vigueur et la Règle 5.2b est modifiée comme suit: Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le parcours de compétition avant ou entre les parties.

- Pénalité pour première infraction: **pénalité générale** (appliquée au prochain trou du joueur).
- Pénalité pour deuxième infraction: **disqualification**.

b) Entre les trous en partie par trous : La Règle Locale Modèle I-2 est en vigueur et la Règle 5.5b est modifiée de comme suit: Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas:

3. RYTHME DU JEU (Règle 5.6): Voir la politique sur le rythme du jeu de Golf NB affichée sur le site de Golf NB. Les joueurs doivent s'assurer qu'ils complètent les groupes de trous ainsi que la ronde dans les temps établis par le Comité des règlements du tournoi.

4. LES SPECTATEURS : Les spectateurs peuvent suivre les groupes, à condition qu'ils marchent, qu'ils restent dans les zones brutes ou les lignes d'arbres, à l'écart des allées et des verts, et à un MINIMUM de 50 verges des compétiteurs. Cela inclut les compétiteurs qui n'ont pas encore commencé ou qui ont déjà terminé leur(s) ronde(s) un jour donné de la compétition.

5. SUSPENSION DU JEU (Règle 5.7) : Le parcours et tous les terrains d'entraînement sont fermés lorsque le jeu est suspendu en raison d'une situation dangereuse jusqu'à ce que le Comité des règlements du tournoi les ait déclarés ouverts. Un joueur pratiquant dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera sujet à la **DISQUALIFICATION**.

Remarque : Une suspension de la compétition pour une situation dangereuse sera signalée par un long coup de klaxon à air comprimé. Tous les autres types de suspension seront signalés par trois coups consécutifs de klaxons. La reprise du jeu sera signalée par deux coups courts de klaxon.

6. PRATIQUE (Règle 5.2 et 5.5) :

a) Avant ou entre les parties par trous : La Règle Locale Modèle I-1.1 est en vigueur et la Règle 5.2b est modifiée comme suit: Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le parcours de compétition avant ou entre les parties.

- Pénalité pour première infraction: **pénalité générale** (appliquée au prochain trou du joueur).
- Pénalité pour deuxième infraction: **disqualification**.

b) Entre les trous en partie par trous : La Règle Locale Modèle I-2 est en vigueur et la Règle 5.5b est modifiée de comme suit: Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas:

- Faites un coup d'entraînement sur ou près du vert du trou que vous venez de terminer, ou
- Testez la surface de ce vert en frottant le green ou en y faisant rouler une balle.

7. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Y COMPRIS LES OBSTACLES INAMOVIBLE) (Règle 16) :

Soi en réparation – La règle 16.1 comprend :

- Zones définies par des lignes blanches ;
- Des drains français remplis de pierres ;
- Tous les jardins de fleurs et les zones nouvellement engazonnées d'où le droit de dégagement doit être pris ;
- Objets inamovible – Le sol en réparation identifié par des lignes blanches et la route ou le sentier revêtu artificiellement ou tout autre obstacle identifié dans lequel ils s'engagent sont traités comme une seule condition de parcours anormal lorsqu'il dégage leur balle en vertu de la règle 16.1.

8. COPEAUX DE BOIS ET PAILLIS : Les copeaux de bois et le paillis sont des détrit.

9. OBJETS INTÉGREAUX : Les objets suivants sont des objets intégraux dont le dégagement n'est pas autorisé :

- Enveloppes, fils, câbles et autres objets similaires lorsqu'ils sont étroitement attachés aux arbres ;
- Murs et/ou pieux artificiels lorsqu'ils sont situés dans les zones de pénalité ou qui sont adjacents au bord des bunkers ;

10. LIGNES OU CÂBLES ÉLECTRIQUES SURÉLEVÉS

PERMANENTS : Si une balle heurte une ligne ou un câble électrique surélevé permanent, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle sans pénalité à partir de l'endroit où le coup précédent a été effectué (règle 14.6).

-
- Faites un coup d'entraînement sur ou près du vert du trou que vous venez de terminer, ou
 - Testez la surface de ce vert en frottant le green ou en y faisant rouler une balle.

7. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Y COMPRIS LES OBSTACLES INAMOVIBLE) (Règle 16) :

Soi en réparation – La règle 16.1 comprend :

- Zones définies par des lignes blanches ;
- Des drains français remplis de pierres ;
- Tous les jardins de fleurs et les zones nouvellement engazonnées d'où le droit de dégagement doit être pris ;
- Objets inamovible – Le sol en réparation identifié par des lignes blanches et la route ou le sentier revêtu artificiellement ou tout autre obstacle identifié dans lequel ils s'engagent sont traités comme une seule condition de parcours anormal lorsqu'il dégage leur balle en vertu de la règle 16.1.

8. COPEAUX DE BOIS ET PAILLIS : Les copeaux de bois et le paillis sont des détrit.

9. OBJETS INTÉGREAUX : Les objets suivants sont des objets intégraux dont le dégagement n'est pas autorisé :

- Enveloppes, fils, câbles et autres objets similaires lorsqu'ils sont étroitement attachés aux arbres ;
- Murs et/ou pieux artificiels lorsqu'ils sont situés dans les zones de pénalité ou qui sont adjacents au bord des bunkers ;

10. LIGNES OU CÂBLES ÉLECTRIQUES SURÉLEVÉS

PERMANENTS : Si une balle heurte une ligne ou un câble électrique surélevé permanent, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle sans pénalité à partir de l'endroit où le coup précédent a été effectué (règle 14.6).